

HYPO PROTECT PRIVILEGE - ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION

TYPE ASSURANCE - VIE

Assurance décès (branche 21).

GARANTIE

Garantie 'Décès' :

En cas de décès de l'assuré suite à un accident ou une maladie, BNP Paribas Cardif verse au bénéficiaire le **solde restant dû** ou un **capital fixe** (minimum 180.000€).

Exclusion principale : un suicide lors de la première année de la police

PUBLIC CIBLE

Un engagement individuel de pension (EIP) est actuellement uniquement réservé aux indépendants ayant une société. Les indépendants qui travaillent sans société (p. ex., les entreprises en nom propre) ne peuvent pas encore conclure un engagement individuel de pension. La société est le preneur d'assurance d'Hypo Protect Privilege – Engagement individuel de pension et en paie les primes.

FRAIS

- La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de BNP Paribas Cardif, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si vous optez pour l'étalement du paiement de votre prime, des frais de fractionnement peuvent vous être imputés : mensuel : + 4% ; trimestriel : + 3% ; semestriel : + 2%.
- Si vous optez pour un rachat, nous appliquons des frais de remboursement conformément à la loi.

DURÉE

Fin des garanties

- Garantie 'Décès' : maximum 75 ans

PRIME

Tarif personnalisé

- Fumeur / non-fumeur
- Tarif garanti pendant les trois premières années du contrat / tarif garanti pendant toute la durée du contrat

Périodicité du paiement de la prime

- Prime unique
- Primes annuelles
- Fractionnement possible : mensuel, trimestriel, semestriel

Durée de paiement de la prime

- Solde restant dû : maximum 2/3 de la durée totale du contrat
- Capital constant : maximum toute la durée du contrat

FISCALITÉ

Les primes sont déductibles pour l'entreprise en tant que coût professionnel. Les primes payées comprennent une taxe. Dans certains cas, une contribution INAMI ou de Solidarité est due sur l'indemnité payée. L'assureur prélève un précompte professionnel sur l'indemnité. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut changer dans le futur.

RACHAT

Pour les polices Hypo Protect Privilege – Engagement individuel de pension, il n'y aura un calcul de la valeur de rachat que si votre contrat prévoyait à la base un paiement de primes sur une période inférieure à la moitié de la durée de couverture de votre police. Le calcul de la valeur de rachat sera fait à la date à laquelle nous recevrons la demande de rachat.

INFORMATIONS

- La décision de souscrire Hypo Protect Privilege – Engagement individuel de pension est idéalement prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Vous pouvez consulter les conditions générales de Hypo Protect Privilege – Engagement individuel de pension via www.bnpparibascardif.be ou chez votre intermédiaire d'assurances.
- Vous pouvez aussi trouver sur notre site web plus d'informations sur notre politique des conflits d'intérêts, notre politique des rémunérations et notre politique de segmentation.
- Hypo Protect Privilege – Engagement individuel de pension ne donne pas droit à un partage de bénéfices et est soumis au droit belge.
- Vous pouvez obtenir une offre via votre intermédiaire.

PLAINTES

Avez-vous une plainte sur votre police ? Vous pouvez la rapporter via le site web www.bnpparibascardif.be, via gestiondesplaintes@cardif.be ou via BNP Paribas Cardif - Gestion des plaintes, Chaussée de Mons 1424 à 1070 Bruxelles. Si la procédure ne vous offre pas de solution, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances via le site web www.ombudsman.as, via info@ombudsman.as ou via l'Ombudsman des Assurances - Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.



CONTACT

Tél 02 528 00 03



SITE WEB

www.bnpparibascardif.be



ADRESSE

Chaussée de Mons 1424
1070 Bruxelles